



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-153

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2023-07-20-00001 - Arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les travaux de mise en conformité de la signalisation verticale suite au passage de la section de 2x2 à 2x3 voies. (5 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2023-07-18-00004 - Arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP de LISIEUX (3 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-07-20-00001

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 portant
réglementation de la circulation sur l'autoroute
A13, pour permettre les travaux de mise en
conformité de la signalisation verticale suite au
passage de la section de 2x2 à 2x3 voies.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SIGNALISATION VERTICALE SUITE
AU PASSAGE DE LA SECTION DE 2X2 A 2X3 VOIES;**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire général de la préfecture du Calvados,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
VU la note technique en date du 19 janvier 2023 fixant les jours hors chantiers retenus pour l'année 2023,
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
VU la demande faite par la SAPN, en date du 07 juillet 2023,
VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 10 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de mise en conformité de la signalisation verticale suite au passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARTICLE 1

Dans le cadre travaux de la mise en conformité de la signalisation verticale suite au passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Phase 1 : réalisation des massifs des portiques au PR 179+475 et 180+495 en accotement

Dates : du 31 juillet 5h00 au 04 août 2023 7h00

Localisation : Autoroute A13 entre le PR 179+400 et le PR 180+600 sens Paris-Caen

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente du PR 178+000 au PR 180+600 dans le sens Paris-Caen. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Phase 2 : réalisation des massifs des hauts-mâts au PR 177+455, 178+545 et 179+995 en accotement

Date : du 08 août 5h00 au 11 août 2023 7h00 et du 22 août 5h00 au 25 août 2023 7h00

Localisation : Autoroute A13 entre le PR 177+400 et le PR 180+600 sens Paris-Caen

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente du PR 176+000 au PR 180+200 dans le sens Paris-Caen. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Phase 3 : réalisation des massifs des portiques au PR 179+475 et 180+495 en terre plein central (TPC)

Dates : du 31 août au 15 septembre 2023

Localisation : Autoroute A13 entre le PR 179+400 et le PR 180+600 sens Paris-Caen et Caen-Paris

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide du PR 184+300 au PR 179+100 dans le sens Caen-Paris. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Un balisage de voie médiane sera mis en place afin d'installer des séparateurs modulaires de voies (SMV). La vitesse sera alors limitée à 90 km/h

Du lundi 5h00 au vendredi 12h00 dans la période du 31 août au 15 septembre 2023

Neutralisation de la voie rapide du PR 178+000 au PR 180+800 dans le sens Paris-Caen. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. Il sera mis en place des SMV sur la bande de guidage (BDG). La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Phase 4 : mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC et reprise du réseau d'assainissement

Dates : du 15 septembre au 06 octobre 2023

Localisation : Autoroute A13 entre le PR 179+400 et le PR 180+600 sens Paris Caen et Caen Paris

Mesures d'exploitation :

Du lundi 5h00 au vendredi 12h00

Neutralisation de la voie rapide du PR 178+000 au PR 181+100 dans le sens Paris vers Caen. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. Il sera mis en place des SMV sur la BDG. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Du 15 au 21 septembre 2023

Neutralisation de la voie rapide du PR 184+300 au PR 179+100 dans le sens Caen vers Paris. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Un balisage de voie médiane sera mis en place la nuit afin de permettre la pose de SMV. La circulation s'effectuera alors sur la voie laissée libre, la vitesse sera progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Du 21 septembre au 06 octobre 2023

Neutralisation de la voie rapide du PR 184+300 au PR 180+700 dans le sens Caen-Paris. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Un balisage de voie médiane sera mis en place la nuit afin de permettre la pose de SMV. La circulation s'effectuera alors sur la voie laissée libre, la vitesse sera progressivement limitée à 110 km/h puis à 91 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Phase 5 : mise en conformité des ensembles de signalisation en accotement

Date : du 09 au 31 octobre 2023

Localisation : Autoroute A13 entre le PR 172+700 et le PR 180+500 sens Paris-Caen

Mesures d'exploitation :

Du 09 octobre 5h00 au 13 octobre 17h00

Neutralisation de la voie lente du PR 178+000 au PR 180+550 dans le sens Paris-Caen. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Du 16 octobre 5h00 au 17 octobre 17h00

Neutralisation de la voie lente du PR 176+000 au PR 180+250 dans le sens Paris-Caen. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Du 18 octobre 5h00 au 20 octobre 17h00 puis du 23 octobre 5h00 au 26 octobre 17h00 et du 30 octobre 5h00 au 31 octobre 17h00

Neutralisation de la voie lente du PR 170+600 au PR 174+200 dans le sens Paris-Caen. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Phase 6 : pose et dépose des portiques de signalisation A13/A132

Date : du 04 au 08 décembre 2023 (les nuits du 06 au 08 décembre sont des nuits de réserve)

Localisation : Autoroute A13 entre le PR 179+400 et le PR 180+600 sens Paris-Caen

Mesures d'exploitation :

Du lundi 04 décembre 5h00 au vendredi 08 décembre 12h00

Neutralisation de la voie lente du PR 176+400 au PR 180+600 dans le sens Paris-Caen. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De nuit de 20h00 à 8h00

Neutralisation de la voie médiane du PR 177+800 au PR 180+600 dans le sens Paris-Caen. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Du 04 décembre 14h00 au 08 décembre 12h00

Neutralisation de la voie rapide du PR 182+700 au PR 179+100 dans le sens Caen-Paris. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Un bouchon mobile sera mis en place avec la présence éventuelle des Forces de l'ordre.

Phase 7 : pose des Hauts-mâts en accotement

Dates : du 06 décembre 2023 5h00 au 08 décembre 2023 17h00

Localisation : Autoroute A13 entre le PR 177+400 et le PR 180+200 sens Paris-Caen

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente du PR 176+000 au PR 180+200 dans le sens Paris-Caen. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Phase 8 : démolition des anciens massifs de portique et réalisation du double béton armé (DBA) en TPC

Dates : du 11 au 15 décembre 2023

Localisation : Autoroute A13 entre le PR 179+800 et le PR 180+600 sens Paris-Caen et Caen-Paris

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie rapide du PR 178+600 au PR 180+900 dans le sens Paris-Caen. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie rapide du PR 184+300 au PR 179+600 dans le sens Caen-Paris. La circulation s'effectuera sur les 2 voies laissées libre. La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

ARTICLE 3

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le chantier entraînera réduction de capacité jours, nuits, week-ends ainsi que les jours dits « Hors chantiers ».

ARTICLE 5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules / heure en section courante

ARTICLE 6

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

ARTICLE 7

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- soit préalablement par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique auprès du ministre (préfet) de l'intérieur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître automatiquement une décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le Tribunal administratif de CAEN B.P.25 086 – 14 050 CAEN dans un délai maximum de deux mois à partir de ce rejet implicite.

Il en est de même si une décision explicite est rendue dans les deux mois suivant le dépôt du recours gracieux ou hiérarchique. Celle-ci peut être contestée devant ce même tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification .

- soit directement par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Le tribunal peut être saisi par courrier: 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4. ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet :

www.telerecours.fr.

ARTICLE 10

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le

20 JUL. 2023



Préfecture du Calvados

14-2023-07-18-00004

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 portant
approbation de l'avenant à la convention
constitutive du GIP de LISIEUX

n°DCL-BCLI-23-013

**Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du Groupement
d'Intérêt Public (GIP) de Lisieux**

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, pris pour l'application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination du préfet du Calvados, Monsieur Thierry MOSIMANN ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 portant création du groupement d'intérêt public de Lisieux ;

Vu la délibération du 16 mai 2022 du Conseil Municipal de la Ville de LISIEUX approuvant la signature de tout avenant introduisant des modifications mineures à la convention constitutive du GIP de Lisieux et autorisant le maire de Lisieux ou son représentant à signer ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GIP de Lisieux du 17 mars 2023 décidant de la prolongation du GIP de Lisieux pour une période de 3 années ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du GIP de Lisieux du 31 mars 2023 statuant sur la proposition d'avenant pour signature des parties et transmission au préfet du Calvados ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du GIP de Lisieux signé par les représentants des membres fondateurs suivants :

- Madame Myriam HARLEY, directrice, représentant la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados
- Monsieur Sébastien LECLERC, maire, représentant la ville de Lisieux

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du Calvados du 11 juillet 2023 ;

Considérant que les activités du groupement n'excèdent pas le ressort du département du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public de Lisieux annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le GIP de Lisieux est prolongé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Toute demande de renouvellement de la convention devra être adressée au préfet du Calvados, pour approbation, quatre mois avant la date d'expiration de la convention constitutive, selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, Madame la directrice de la Caisse d'allocations familiales du Calvados et Monsieur le Maire de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

Fait à Caen le, 18 JUIL. 2023


Le Préfet
Thierry MOSIMANN



AVENANT

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « GIP de LISIEUX A VOCATION SOCIO-CULTURELLE »

Le présent avenant a pour objet de fixer la nouvelle durée du GIP mentionné à l'article 6 de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « GIP de Lisieux à vocation socio-culturelle » signé en date du 18 juillet 2022.

Cet avenant est sans conséquence sur les autres articles de la convention constitutive, qui restent d'actualité.

ARTICLE 6 – DUREE

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'acte d'approbation du présent avenant.

Il est prolongé à compter de cette date, à laquelle il acquiert la personnalité morale, pour une durée de 3 années par tacite reconduction. Cette durée sera renouvelable à expiration, par décision de l'assemblée générale et après approbation de l'autorité administrative compétente.

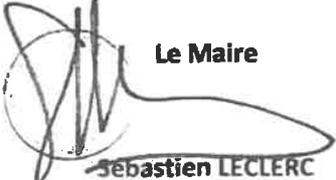
Fait à Caen, le 18 avril 2023

Pour la Caisse d'allocations familiales
du Calvados,

La Directrice

Myriam HARLEY

Pour la Ville de LISIEUX,

Le Maire

Sébastien LECLERC